

Intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures



Stratégie du Conseil de l'Europe
pour l'égalité entre les femmes et les hommes

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

” La défense de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être au cœur de tout ce que nous faisons

Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Égalité entre les femmes et les hommes

— L'égalité entre les femmes et les hommes implique une visibilité, une autonomisation, une responsabilité et une participation égales des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. La réalisation de cette égalité est essentielle pour assurer la protection des droits humains, le fonctionnement de la démocratie, le respect de l'Etat de droit ainsi que la croissance et la compétitivité économiques.

La discrimination basée sur le sexe

— Bien que le statut juridique des femmes en Europe se soit incontestablement amélioré ces dernières décennies, l'égalité effective est loin d'être réalisée. La discrimination à l'égard des femmes imprègne toutes les cultures et communautés ainsi que tous les niveaux et tous les domaines de la vie. Il est donc important de s'attaquer aux inégalités entre les femmes et les hommes de manière systématique et globale afin d'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

— Née de la nécessité d'adopter une nouvelle approche pour l'élaboration des politiques, qui prenne en compte la situation et les préoccupations des femmes comme des hommes, la notion d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est apparue pour la première fois à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue en 1985, à Nairobi. Elle a été consécutivement introduite comme stratégie inhérente des politiques internationales d'égalité entre les femmes et les hommes par le Programme d'action de Beijing adopté lors de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes de Pékin en 1995. Le Conseil de l'Europe a, par la suite joué un rôle pionnier dans l'avancement de la stratégie pour une approche intégrée de l'égalité. Cette approche se fonde sur la reconnaissance du fait que les hommes et les femmes ont des conditions de vie et des besoins différents et, notamment, qu'ils ont une capacité de contrôle et un accès inégal au pouvoir, à l'argent, aux droits humains, à la justice, aux ressources et à la prise de décision. La mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité suppose donc d'analyser les conséquences humaines de toute activité, de mettre en lumière les inégalités et les différences entre les femmes et les hommes et donc les effets différenciés que peuvent avoir les politiques sur les hommes et les femmes. Une telle analyse permet de concevoir des politiques bénéfiques aussi bien aux filles qu'aux garçons, aux femmes qu'aux hommes.



■ Le Conseil de l'Europe définit l'approche intégrée de l'égalité comme suit: *La (ré) organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.*

■ L'approche intégrée de l'égalité n'est pas une fin en soi mais un instrument pour atteindre le but ultime qui est de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce contexte, il y a un large consensus sur l'idée que, pour promouvoir effectivement cette égalité, il convient d'adopter une approche double, comprenant:

- ▶ des politiques et mesures spécifiques pour la promotion des femmes, y compris des actions positives, et
- ▶ la promotion, le suivi, la coordination et l'évaluation de l'approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des politiques et programmes.

L'approche intégrée de l'égalité comme instrument pour l'élaboration de meilleures politiques

Les hommes sont encore très souvent considérés comme la norme, l'« être humain standard » lors de la conception des politiques. De nouvelles stratégies sont donc nécessaires pour concevoir des politiques et des lois qui répondent aux besoins des femmes comme des hommes et qui prennent dûment en compte les différences liées au genre à tous les stades de l'élaboration des politiques. Il faut voir dans l'approche intégrée de l'égalité un changement de méthode qui requiert parfois l'abandon de pratiques solidement ancrées. Cette approche a de nombreux effets positifs sur les politiques :

- ▶ L'approche intégrée de l'égalité suppose de fonder les politiques sur la situation et les besoins concrets des individus. Elle engage les responsables politiques et l'opinion publique dans un processus d'apprentissage, les amenant à être attentifs aux larges conséquences des politiques sur la vie des citoyens, dans la perspective d'améliorer le bien-être des femmes comme des hommes.
- ▶ L'approche intégrée de l'égalité permet une meilleure information pour l'élaboration des politiques, contribuant à une meilleure gouvernance. Elle remet en cause l'idée reçue selon laquelle les politiques ne font pas de distinctions entre les femmes et les hommes – elles le font toujours – et révèle certains postulats sous-jacents sur les réalités et les valeurs. Elle conduit à une allocation plus équitable des ressources et à une plus grande transparence du processus politique.

- ▶ En rendant tous les concepteurs des politiques responsables de l'intégration de la perspective d'égalité, l'approche intégrée de l'égalité utilise pleinement les ressources humaines.
- ▶ L'approche intégrée place l'égalité entre les femmes et les hommes dans le courant général de la société et la rend visible, elle contribue ainsi à éliminer les attitudes négatives.

« Intégrer dans toutes les politiques et dispositions une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes » est l'un des cinq objectifs clés de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'intégrer une telle perspective dans ses divers domaines d'action et activités normatives, dans la conception et la mise en œuvre des initiatives, programmes et projets de coopération ainsi que dans les processus politiques et le fonctionnement de ses différents organes et institutions.

Selon les normes du Conseil de l'Europe, intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et programmes signifie :

- ▶ faire participer tous les acteurs associés à l'élaboration des politiques au processus d'intégration des préoccupations en matière d'égalité des genres dans la planification, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques, programmes et activités ;
- ▶ intégrer les compétences en matière de genre dans les processus politiques en faisant de leur maîtrise une condition à remplir par les responsables des politiques ;
- ▶ utiliser et promouvoir les statistiques et données ventilées par sexe ;
- ▶ s'assurer qu'une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée dans tous les domaines d'action et à tous les niveaux, en tenant compte du fait que certains secteurs, qui à première vue ne sont pas concernés, peuvent contenir des aspects (cachés) facteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes ;
- ▶ veiller à une présence et contribution égales des femmes et des hommes dans l'ensemble des programmes et activités ;
- ▶ allouer les fonds et les ressources humaines nécessaires au processus.

Les Etats membres peuvent utiliser les normes ci-après comme références pour intégrer l'égalité dans les politiques et programmes :

■ **La Recommandation du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (CM/Rec(98)14)** fixe le cadre conceptuel de l'approche intégrée de l'égalité et propose une méthodologie pour sa mise en œuvre, accompagnée d'exemples de bonnes pratiques.

■ **La Recommandation du Comité des Ministres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes (CM/Rec(2007)17)** rappelle qu'il importe d'adopter des méthodologies pour mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes, notamment l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, l'analyse de genre et l'évaluation de l'impact selon le genre.

■ **La Recommandation du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation (CM/Rec(2007)13)** énonce une série de mesures générales que devraient mettre en place les Etats membres pour garantir une intégration effective de la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, y compris dans les cadres juridiques, l'organisation des établissements scolaires et les programmes d'enseignement. La recommandation appelle aussi à un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures précitées.

■ **La Recommandation du Comité des Ministres sur la prise en compte, dans les actions de santé, des spécificités entre hommes et femmes (CM/Rec(2008)1)** invite les Etats membres à « faire du genre un domaine d'action prioritaire dans le domaine de la santé en élaborant des politiques et des stratégies qui répondent aux besoins spécifiques des hommes et des femmes en matière de santé et prendre en compte l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ». La recommandation suggère également de mettre en place un cadre de suivi des progrès réalisés en matière d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de santé.

■ **La Recommandation du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias (CM/Rec(2013)1)** souligne « la nécessité d'apporter une perspective d'égalité des genres dans la mise en œuvre des normes établies dans le domaine des médias » en fournissant des lignes directrices concrètes et suggère des mesures pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et combattre les stéréotypes.

■ **La Recommandation du Comité des Ministres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (CM/Rec(2015)2)** appelle les Etats membres à « promouvoir et encourager les politiques et les pratiques destinées à introduire, mettre en œuvre et assurer le suivi de l'approche intégrée de l'égalité dans tous les domaines et à tous les niveaux du sport et [à] instaurer à cette fin les mécanismes particuliers qui s'imposent ».

Autres activités liées à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil de l'Europe encourage aussi activement l'intégration de la perspective d'égalité par d'autres moyens, notamment :

- ▶ la compilation et la diffusion des bonnes pratiques ;
- ▶ la nomination et la formation de rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de tous ses comités intergouvernementaux et de certains de ses mécanismes de suivi ;
- ▶ la sensibilisation et la formation des responsables de l'élaboration des politiques et des ressources humaines ;
- ▶ des outils d'apprentissage électroniques dont des sites web et des clips vidéo illustrant les bonnes pratiques ;
- ▶ la promotion du recours à des indicateurs et statistiques différenciés par sexe ;
- ▶ l'évaluation de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans divers secteurs grâce aux mécanismes de suivi de la mise en œuvre des normes.



www.coe.int/equality
gender.equality@coe.int

PREMS 069216 – Photos: shutterstock

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE